

ARRÊTE PROVISOIRE n°24-AT-337
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DES COMMERCANTS
SIS 52 AVENUE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant **l'installation et le déroulement de l'évènement organisé dans le parking des commerçants sis 52 avenue du Maréchal Foch, par la ville de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit **dans tout le parking des commerçants sis 52 avenue du Maréchal Foch,**

du jeudi 26 septembre 2024, à 6h00,

au lundi 30 septembre 2024, à 20h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et installations nécessaires au déroulement de l'évènement.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 24 septembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 09 / 2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)